



CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre : Ecole St André - 20 impasse Marc Elder 85 000 La Roche Sur Yon

Représentée par Guylaine Chateaux, cheffe d'établissement

Ci après désigné l'établissement

D'une part,

ET

Les parents de l'enfant inscrit

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé dans l'Etablissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, Ecole St André ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à :

Scolariser votre enfant pour l'année 2026-27 selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 6)

Assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education Nationale.

Informers les parents de l'assiduité et du comportement de l'enfant, ainsi que des résultats scolaires tout au long de l'année.

Proposer d'autres services selon les choix définis par les parents : garderie, cantine.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs de l'enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement tels que définis dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance :

- du projet d'établissement, du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement figurant sur le site internet de l'établissement, à y adhérer et à en respecter les clauses.
- du caractère propre de l'établissement et des modalités de son expression. Chaque année, des propositions en lien avec l'identité catholique de l'école seront présentées aux familles. Dans le respect de la liberté de conscience de chaque élève, les parents seront invités à exprimer leur choix pour leur enfant dans le document prévu à cet effet.
- du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier en ligne sur le site internet de l'école.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- La contribution des familles qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'éveil à la foi et la culture religieuse.

Document édité le 15 juin 2026 et consultable en ligne : laroche-standre.fr



- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie, voyages scolaires...).

Les adhésions volontaires aux associations tiers (notamment l'apel). Cf circulaire apel de rentrée.

Le paiement sera effectué par prélèvement bancaire, mensuellement en 10 fois : 44,50 euros mensuellement, en 10 fois

En cas de modification du montant du coût de la scolarisation, le règlement financier sera revu en conséquence et remis pour signature aux responsables légaux avant chaque début d'année scolaire.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 5 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par l'enfant fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 7 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de l'enfant, les parents informent le chef d'établissement au plus tard le **1er juin**.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 8 - Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : SMP

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.



Ecole St André 20 impasse Marc Elder 85 000 La Roche Sur Yon 06 73 96 81 08

- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.

- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet ou bien sur l'exemplaire papier qui vous sera transmis à votre demande.

A....., Le

Pour la famille :

Les représentants légaux :

Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention "Lu et approuvé"

Pour l'établissement : Mme Chateaux